EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Département du VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON
DE TAVERNY

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUCHAMP

Du 27 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture 095-269500237-20220927-DEL-30-2022-DE Date de télétransmission : 06/10/2022 Date de réception préfecture : 06/10/2022

OBJET

Signature de la convention 2022 n°95-22-04-034 portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA

Date de convocation 20 septembre 2022 L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Présidente du CCAS.

<u>Administrateurs présents</u> : Mesdames Sylvia CERIANI, Arlette VALERE, Maryse SERVAIS et Mila CANAS

Messieurs Marc REMOND et Thomas BEDON

Administrateurs absents excusés :

Monsieur Michel TYRE donne pouvoir à Madame Françoise NORDMANN Madame LE BRAS donne pouvoir à Madame Sylvia CERIANI Monsieur David POTREL Madame Chantal HUFT

Secrétaire de séance : Madame DREVET Lucile- Directrice du C.C.A.S.

La présente convention a pour objet de formaliser et de développer le partenariat entre le CCAS et le Département du Val d'Oise, dans le cadre de la politique d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Elle détermine les modalités par lesquelles le CCAS procède à la mise en œuvre de l'accompagnement et à la contractualisation en faveur de ces bénéficiaires.

L'article 5 de la présente convention stipule que la rémunération des contrats est fixée cette année à :

- 200 € pour un accompagnement social
- 250 € pour un accompagnement global avec Pôle Emploi

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention, la participation financière sera calculée et versée en deux tranches :

- une première tranche d'un montant de 50% du financement global correspondant au bilan de l'année 2021 et des revalorisations actées par l'Assemblée départementale du 26 mars 2021, soit un montant de 6 650 €, est versée à la signature de la présente convention.
- une seconde tranche correspondant au solde, est versée au vu du rapport d'activité annuel produit par le CCAS et traduisant la réalité effective du nombre de contrats d'engagement réciproque rédigés et présentés à la Mission Insertion au cours de l'année 2021. Deux contrats d'Engagement Réciproque maximum pourront être financés la première année de contractualisation (soit 4 CER maximum pour un couple) et un seul CER par personne les années suivantes.

Le Président certifie exécutoire cette délibération mise en ligne sur le site de la ville le

Votes pour: 9

Vote contre: 0

Abstention: 0

Le Conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la convention 2022 n°95-22-04-034 portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA et autorise Madame le Maire, Présidente du CCAS à la signer ainsi que tout document s'y afférent.

la secretaire de sience

Le Maire, Présidente du CCAS

Accusé de réception en préfecture .095-269500237-20220927-DEL-30-2022-DE Date de télétransmission : 06/10/2022 Date de réception préfecture : 06/10/2022

lacile DREVET

Françoise NORDMANN

Pour extrait conforme,

Beauchamp le 27 septembre 2022

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la réception en Sous-préfecture

le 6 (2000) 2022

(000h 2022 A Beauchamp le 6

Le Maire,

AUCHZ Presidente du CCAS,

Françoise NORDMANN